

## Camping\*\* l'Oasis

Kervoyal - 56750 DAMGAN - Morbihan - Bretagne sud

Tél./Fax: 02 97 41 10 52

[www.campingloasis.com](http://www.campingloasis.com)

### ASURANCE ANNULATION

**AVANT VOTRE DEPART**, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :**
  - vous même ou votre conjoint (ou concubin déclaré)
  - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- **dommages matériels** importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence.
- **Licenciement économique**
- **accident ou vol total de votre véhicule** et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée.**

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

- 20% du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30<sup>e</sup> jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.
- 100% du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

**PENDANT VOTRE SÉJOUR**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

La somme correspondante à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

### EXCLUSIONS

- Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radio-actifs,
- Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- L'accident ou la maladie ou le décès :
  - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie.
  - consécutif à un mauvais état de santé chronique
  - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- La dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24 heures impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.

- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
  - un certificat médical précisant la nature, l'origine, ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
  - Une copie du décompte de votre régime maladie,
  - Un bulletin de décès,
  - ....tous justificatifs de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à notre assureur :

CABINET SART  
61, rue du Port  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.